

GUIDE ●
seniors

POUR TOUS LES COLLABORATEURS CARREFOUR MARKET
DE 50 ANS ET PLUS



SENIORS



ÉDITO



Chez Carrefour Market, la diversité de nos collaborateurs est une richesse. Chacun, quel que soit son âge, son origine ou son sexe, a la possibilité d'intégrer, de se former et d'évoluer dans notre entreprise. Cette égalité des chances, nous en sommes très fiers ! En tant que senior – plus de 5600 au sein de notre enseigne –, vous êtes les garants du savoir-faire de Carrefour Market, de son histoire, et de son esprit ! Ainsi, la signature de l'accord inter-générationnel, qui favorise la gestion de votre seconde partie de carrière, peut vous aider à valoriser vos compétences. Au-delà, ce guide apporte des réponses aux premières questions que vous pouvez vous poser sur la construction de votre retraite. Bonne lecture !

Marie-Hélène Chavigny

DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES CARREFOUR MARKET



SOMMAIRE

- P.3 La mobilité interne
- P.4 L'accord inter-générationnel
- P.6 Le système de retraite
- P.12 Construire sa retraite
- P.16 Comment m'informer
- P.20 Questions-réponses



LA MOBILITÉ INTERNE

De par notre taille et la diversité de nos métiers, les opportunités de progresser sont multiples chez Carrefour Market et ce, tout au long de la carrière. Ce n'est donc pas un hasard si nous favorisons la promotion interne. Chaque année, de nombreux(ses) collaborateurs(rices) évoluent et prennent des responsabilités, dont beaucoup de personnes autodidactes. **Tout au long du parcours professionnel**, l'entretien individuel annuel mené en face à face avec le manager est un moment privilégié d'échange et d'écoute. Il permet de faire le point sur la performance, les compétences du collaborateur, son parcours professionnel, et d'envisager son avenir en fonction de ses aspirations.

envie de bouger ?

Pour connaître toutes les opportunités de carrière chez Carrefour Market, ainsi que dans les autres entités du Groupe, rendez-vous sur le site dédié à la mobilité interne chez Carrefour, www.enviedebouger.carrefour.fr.

Vous y découvrirez les offres disponibles, les métiers, les passerelles, et pourrez postuler ou exprimer vos souhaits de mobilité.





L'ACCORD INTERGÉNÉRATIONNEL



L'entretien professionnel régulier

Tous les deux ans, vous bénéficiez d'un entretien professionnel consacré à vos perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi. Objectif : définir vos besoins de formation dans le cadre de votre activité chez Carrefour Market.

Vous bénéficiez également, tous les six ans, d'un entretien « bilan » permettant de faire un état des lieux de votre parcours professionnel, des formations que vous avez suivies dans notre entreprise et, éventuellement, de définir un projet professionnel à venir.

Le bilan de compétences

Pour dynamiser votre carrière, évoluer chez Carrefour Market ou préparer un projet de reconversion, vous avez la possibilité de demander un bilan de compétences.

En effet, les carrières s'allongent et les parcours sont de plus en plus variés. Le bilan de compétences vous permet, à l'aide d'un conseiller extérieur à l'entreprise, de faire un point sur votre carrière, sur vos points forts, mais également vos éventuelles lacunes.

Ce regard neuf pourra vous guider pour définir un projet professionnel et, si vous le souhaitez, échanger ensuite avec notre service RH pour concrétiser ensemble ce projet. Vous êtes intéressé ? Parlez-en avec votre supérieur hiérarchique !

Le tutorat

Carrefour Market croit en la transmission du savoir intergénérationnel : vous avez la possibilité de devenir tuteur, d'accueillir, d'aider et de guider les nouveaux salariés pendant leur séjour dans l'entreprise, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et d'apprentissage.

Pour ce faire, vous pouvez demander à bénéficier d'une formation pour exercer la fonction de tuteur et transmettre, ainsi, votre savoir-faire dans les meilleures conditions aux salariés intégrant l'entreprise.

Dans le cadre cette nouvelle mission, vous aurez besoin de temps pour vous impliquer. Ainsi, Carrefour Market vous propose de vous libérer de votre poste pendant 20 heures par mois (considérées comme du temps de travail effectif) pour vous concentrer sur votre mission de tuteur.

à noter

Tout collaborateur qui valide une formation tuteur dans le cadre d'une démarche de CQP bénéficie d'une prime de 100 € brut.

L'aménagement de fin de carrière grâce au CET

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif vous permettant d'épargner du temps de travail et de repos (CP, JRTT), et/ou des éléments de salaire afin de vous constituer une épargne ou de financer des congés comme le congé de fin de carrière.

Le congé de fin de carrière permet aux salariés qui le souhaitent d'anticiper l'arrêt effectif de leur activité.

Dès 50 ans, vous avez la possibilité d'épargner davantage sur votre CET, jusqu'à 19 jours ouvrables par an dans la limite de 150 jours (au-delà, les jours épargnés seront transférés sur le PEG ou le PERCO).

Ces placements vous permettront d'être en congé jusqu'au jour de votre départ à la retraite (en fonction du nombre de jours épargnés).

Le temps partiel

Parallèlement au congé de fin de carrière, les seniors peuvent également réduire leur activité et passer à temps partiel sans que cela ait un impact sur leur future allocation retraite.

En effet, les cotisations retraite (patronales et salariales) correspondant à la réduction du temps de travail sont prises en charge par l'employeur durant une durée maximale de 2 ans.

Deux conditions
Avoir 60 ans et passer d'un temps complet à un temps partiel de 80 %.

Pour en savoir +
Adressez-vous à votre Directeur de Magasin ou à votre service RH.

zoom sur

LE CONGÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Pour en bénéficier, il faut en faire la demande par écrit 6 mois avant le début du congé. Ce congé n'a pas de conséquences sur le montant des indemnités de départ à la retraite.

Exemple Marie travaille à temps complet et elle a placé 50 jours ouvrables sur son CET. Elle souhaite bénéficier de son congé de fin de carrière. Ainsi, elle cessera son activité, non pas le 1^{er} juillet, date de son départ à la retraite, mais dès le 29 avril.





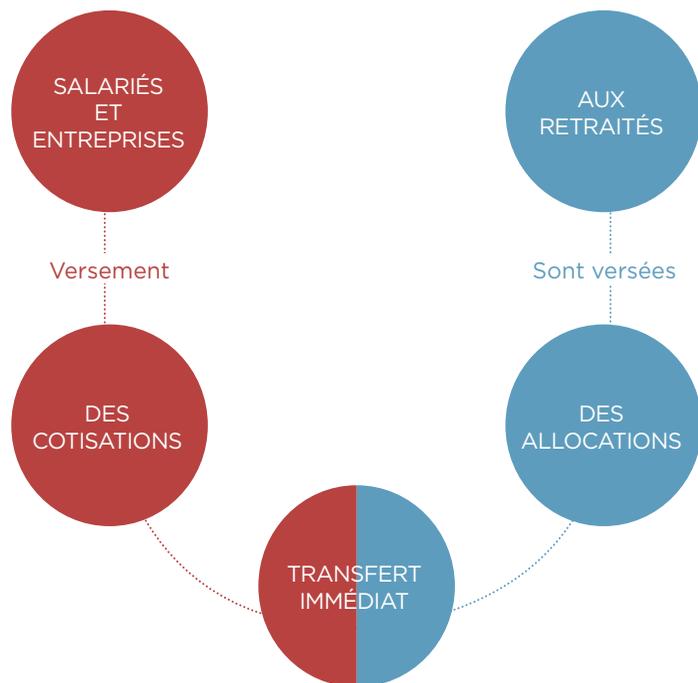
COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DE RETRAITE ?

Le système de retraite fonctionne selon le principe de la **répartition**. Il s'appuie sur l'idée d'une solidarité intergénérationnelle : les jeunes actifs cotisent pour payer les retraites des plus âgés. Dans le même temps, les salariés acquièrent des droits pour leur future retraite, qui sera par la suite financée par la génération suivante d'actifs.



Principe de la répartition

Les salariés en activité et les employeurs versent des cotisations à la branche Retraite de la Sécurité Sociale et aux régimes de retraite complémentaire obligatoires.



Grâce aux cotisations des actifs, les retraités perçoivent des allocations de retraite. C'est le principe de la solidarité intergénérationnelle.

zoom sur

L'INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

En tant que salarié de Carrefour, vous êtes affilié aux institutions de retraite complémentaire du groupe AG2R LA MONDIALE :

- AG2R Retraite ARRCO pour les non-cadres (ARRCO) ;
- Réuni Retraite Salariés et Réuni Retraite Cadre pour les cadres (ARRCO + AGIRC).



En France, la retraite d'un salarié du secteur privé est constituée de **deux parties obligatoires** :

- **une retraite de base de la Sécurité Sociale**, gérée par la CNAV* ;
- **une retraite complémentaire ARRCO** pour l'ensemble des salariés et **une retraite complémentaire AGIRC** pour les cadres.

Une retraite supplémentaire et facultative (par le biais d'un PERCO chez Carrefour, par exemple) peut également s'y ajouter.

* Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.



À QUEL ÂGE PUIS-JE PARTIR À LA RETRAITE ?

Les réformes successives adoptées depuis 2010 ont relevé progressivement l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.



SI VOUS ÊTES NÉ EN...	VOUS POUVEZ PARTIR À...	SI VOUS AVEZ ACQUIS...	TAUX DE DECOTE PAR TRIMESTRE MANQUANT	ÂGE DU TAUX PLEIN
1947	60 ANS	160 TRIMESTRES	1	65 ANS
1948	60 ANS	160 TRIMESTRES	0,9375	65 ANS
1949	60 ANS	161 TRIMESTRES	0,875	65 ANS
1950	60 ANS	162 TRIMESTRES	0,8125	65 ANS
1 ^{ER} SEMESTRE 1951	60 ANS	163 TRIMESTRES	0,75	65 ANS
2 ^E SEMESTRE 1951	60 ANS + 4 MOIS	163 TRIMESTRES	0,75	65 ANS ET 4 MOIS
1952	60 ANS + 9 MOIS	164 TRIMESTRES	0,6875	65 ANS ET 9 MOIS
1953	61 ANS + 2 MOIS	165 TRIMESTRES	0,625	66 ANS ET 2 MOIS
1954	61 ANS + 7 MOIS	165 TRIMESTRES	0,625	66 ANS ET 7 MOIS
1955 À 1957	62 ANS	166 TRIMESTRES	0,625	67 ANS
1958 À 1960	62 ANS	167 TRIMESTRES	0,625	67 ANS
1961 À 1963	62 ANS	168 TRIMESTRES	0,625	67 ANS
1964 À 1966	62 ANS	169 TRIMESTRES	0,625	67 ANS
1967 À 1969	62 ANS	170 TRIMESTRES	0,625	67 ANS
1970 À 1972	62 ANS	171 TRIMESTRES	0,625	67 ANS
1973 ET AU-DELÀ	62 ANS	172 TRIMESTRES	0,625	67 ANS



en cas de besoin

L'âge légal C'est l'âge fixé par la loi à partir duquel vous êtes en droit de prendre votre retraite.

Le taux plein Il est obtenu lorsque vous avez atteint l'âge légal et que vous justifiez de la durée d'assurance nécessaire auprès des régimes de base **OU** lorsque vous avez atteint l'âge du taux plein.

exemples

Alain, né en novembre 1953, totalise 160 trimestres d'assurance (au lieu des 165 requis à l'âge légal). Il lui manque donc 5 trimestres. S'il part à l'âge légal (61 ans et 2 mois), il lui manquera 5 trimestres.

La décote retenue est 0,625 (taux de décote par trimestre manquant) x 5 = 3,125 %.

Le montant de sa retraite de base sera donc diminué de 3,125 %.

Sylvie, née en janvier 1954, totalise 140 trimestres d'assurance (au lieu des 165 requis à l'âge légal).

Il lui manque donc 25 trimestres. Pour sa génération, le taux plein, sans condition de durée d'assurance, est acquis à 66 ans et 7 mois. Si elle part à l'âge légal (61 ans et 7 mois), il lui manquera 20 trimestres (5 ans).

La décote retenue est 0,625 (taux de décote par trimestre manquant) x 20 = 12,50 %

Le montant de sa retraite de base sera donc diminué de 12,50 %.

À noter La décote est appliquée à titre définitif. En outre, cette minoration jouera aussi à la baisse sur la retraite complémentaire.



LA RETRAITE ANTICIPÉE « CARRIÈRES LONGUES »



Les conditions à réunir

Elle permet aux personnes qui ont commencé à travailler très jeunes de partir plus tôt à la retraite. Le dispositif concerne les assurés qui ont débuté leur activité professionnelle **avant l'âge de 20 ans** et les autorise à partir à la retraite avant l'âge légal à deux conditions, cumulatives, liées à la durée de cotisation et à la date de début de l'activité.

Pour un départ à la retraite anticipé avant 60 ans : vous devez réunir au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16^e ou 17^e anniversaire (4 trimestres si vous êtes né au cours du dernier trimestre).

Pour un départ à la retraite anticipé à compter de 60 ans : vous devez réunir au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20^e anniversaire (4 trimestres si vous êtes né au cours du dernier trimestre).

Référez-vous au tableau page 11 pour en savoir plus.

à noter

Certaines périodes non travaillées sont considérées comme cotisées :

- service national (4 trimestres maximum) ;
- maternité ;
- maladie, accident du travail, invalidité ;
- chômage (4 trimestres maximum).

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART	DURÉE ASSURANCE COTISÉE	DÉBUT D'ACTIVITÉ
1954	56	173	AVANT 16 ANS
	58 ET 8 MOIS	169	AVANT 16 ANS
	60	165	AVANT 20 ANS
1955	56 ET 4 MOIS	174	AVANT 16 ANS
	59	170	AVANT 16 ANS
	60	166	AVANT 20 ANS
1956	56 ET 8 MOIS	174	AVANT 16 ANS
	59 ET 4 MOIS	170	AVANT 16 ANS
	60	166	AVANT 20 ANS
1957	57	174	AVANT 16 ANS
1957-1958	59 ET 8 MOIS	166	AVANT 16 ANS
	60	166	AVANT 20 ANS
	57 ET 4 MOIS	175	AVANT 16 ANS
1958-1959	60	167	AVANT 20 ANS
	57 ET 8 MOIS	175	AVANT 16 ANS
1959-1960	60	167	AVANT 20 ANS
	58	175	AVANT 16 ANS
1960	60	167	AVANT 20 ANS

zoom sur

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Ce dispositif permet d'exercer une activité à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite.

Conditions à remplir :

- **Âge :** 60 ans minimum.
- **Durée d'assurance :** justifier 150 trimestres minimum auprès du régime de base.
- **Taux d'activité :** exercer exclusivement une activité à temps partiel inférieure d'au moins 40 % à la durée légale ou conventionnelle du temps de travail de l'entreprise et au plus 80 %.

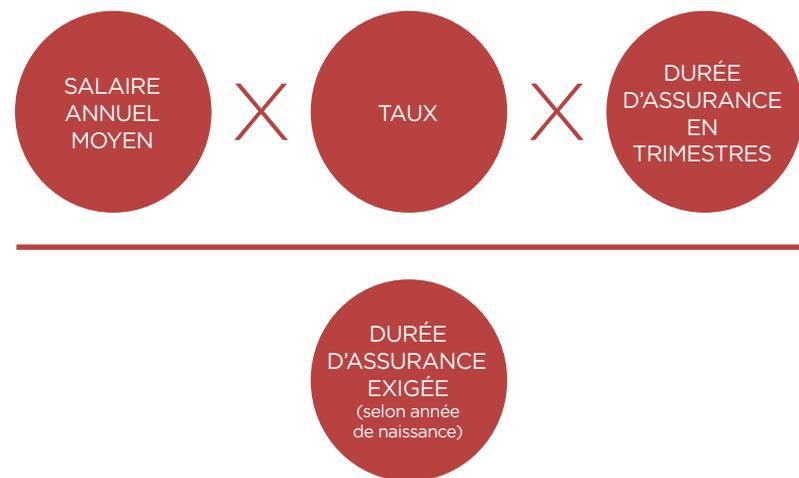
La fraction de pension est égale à la différence entre 100 % et la quotité de travail à temps partiel effectuée. Le salarié continue à acquérir des droits auprès des régimes de base et complémentaire. Lors de la cessation totale d'activité, un nouveau calcul prendra en compte les droits obtenus durant cette période de travail à temps partiel et la retraite sera versée en totalité.



COMMENT SE CONSTRUIT MA RETRAITE ?



Le calcul de la retraite de base de la Sécurité Sociale



en cas de besoin

Le salaire annuel moyen

Salaire moyen des 25 meilleures années.

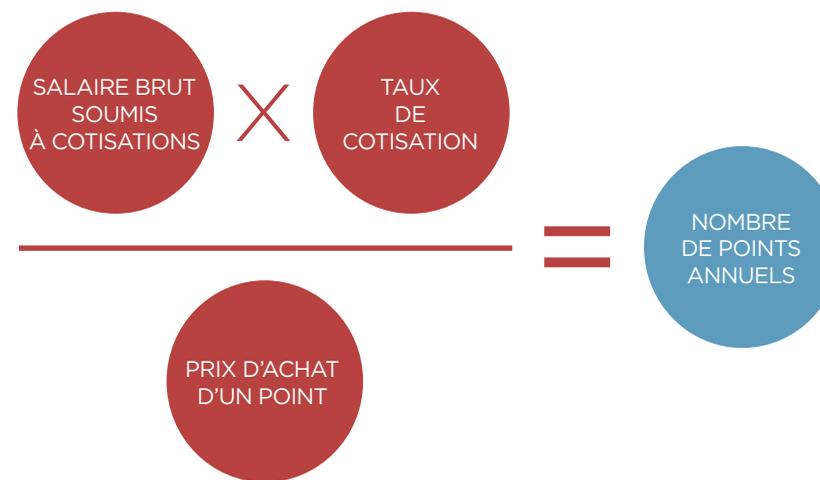
Le taux

Pourcentage appliqué au salaire annuel moyen, déterminé en fonction du nombre de trimestres exigés selon l'année de naissance (taux plein = 50 %).

La durée d'assurance

Nombre de trimestres validés par le régime général. Un salarié acquiert un trimestre chaque fois qu'il a un gain égal à 200 fois le SMIC horaire dans la limite de 4 trimestres par année. À noter : depuis le 1^{er} janvier 2014, ce seuil a été abaissé à 150 fois le SMIC horaire, soit 1 429,50 € brut pour obtenir un trimestre.

Le calcul de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO



zoom sur

LE SALAIRE BRUT SOUMIS À COTISATIONS

Le montant inscrit sur vos bulletins de paie.

LE TAUX

Le pourcentage appliqué à chaque tranche de salaire annuel déterminée en fonction du salaire plafond de la Sécurité Sociale (2014 = 37 578 €).

LE PRIX D'ACHAT D'UN POINT

Fixé annuellement par l'ARRCO et l'AGIRC (valeur au 1^{er} avril 2015 : ARRCO = 12,2589 € ; AGIRC = 5,3075 €).

EXEMPLE POUR UN NON-CADRE

SALAIRE ANNUEL BRUT	TAUX	COTISATIONS CONTRACTUELLES	PRIX D'ACHAT D'UN POINT	POINTS ACQUIS
20 000 €	6,10 %	20 000 X 6,10 % = 1 220 €	15,2589 €	1220 / 12,2589 = 79,95 points

EXEMPLE POUR UN CADRE

SALAIRE ANNUEL BRUT	TAUX	COTISATIONS CONTRACTUELLES	PRIX D'ACHAT D'UN POINT	POINTS ACQUIS
45 000 €	TA 6,51 %	37 548 X 6,51 % = 2 444,37 €	15,2589 €	2 444,37 / 15,2589 = 160,19 points
	TB 16,34 %	7 452 X 16,34 % = 1 217,66 €	5,3075 €	1 217,66 / 5,3075 = 229,42 points

Au moment de prendre votre retraite, le total de vos points est multiplié par la valeur du point en vigueur et donne ainsi le montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

Au 1^{er} avril 2015, le point ARRCO valait 1,2513 € et le point AGIRC 0,4352 €.



La retraite supplémentaire : le PERCO

Le Groupe Carrefour met à votre disposition un **plan d'épargne retraite collectif** (dit « PERCO ») afin de bien préparer votre retraite.

Vous avez donc la possibilité **d'épargner à titre individuel** en vue de constituer un capital pour votre retraite. Ces sommes sont alors indisponibles (sauf en cas de déblocage anticipé) jusqu'à votre départ à la retraite.

Le PERCO vous permet de bénéficier d'un **abondement de l'entreprise** supérieur aux autres placements, d'une souplesse de versement et de fiscalité.

Lors de votre départ à la retraite, vous avez la possibilité d'utiliser votre PERCO sous la forme **d'un capital ou d'une rente**. La sortie en capital offre l'avantage d'être totalement défiscalisée (hors prélèvements sociaux), contrairement à la rente viagère qui est partiellement imposable.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de votre service RH, sur le site www.interepargne.natixis.fr, ou au 02 31 07 74 00.

bon plan

Vous avez la possibilité de transférer votre CET vers le PERCO. Les sommes alors versées sur votre PERCO, dans la limite de 10 jours par an, seront exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales à l'exception de la CSG et de la CRDS. Les sommes ainsi placées sur le PERCO bénéficient également de l'abondement pour placement volontaire.

Le fonctionnement du PERCO



exemple

Alain décide de placer 1 700 € sur le PERCO, il bénéficie de 50 % d'abondement sur les 1 000 premiers euros (c'est-à-dire 500 €), puis de 20 % d'abondement au-delà (c'est-à-dire 140 €). Il bénéficiera donc d'un abondement total de 640 €. Ainsi, pour un placement de 1 700 €, ce sont 2 340 € qui seront investis (1 700 € + 640 €).

LES MAJORATIONS DU RÉGIME DE BASE



Majoration de 4 trimestres par enfant pour la maternité : attribuée à la mère au titre de l'incidence de la maternité sur sa vie professionnelle.

Majoration de 4 trimestres par enfant pour l'éducation : pour les enfants nés avant 2010, elle est attribuée à la mère. Pour les enfants nés après 2010, elle est attribuée à la mère, au père, ou répartie entre les deux parents.

Majoration de 4 trimestres par enfant en cas d'adoption : attribuée à la mère, au père, ou répartie entre les deux parents.

Trimestres accordés pour congé parental d'éducation : attribution égale à la durée effective du congé.

Trimestres accordés pour enfant handicapé : sous conditions.

LES MAJORATIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE



Elles sont liées à la naissance et à l'éducation des enfants.

Pour le régime ARRCO

Majoration de 5 % par enfant à charge au moment du départ à la retraite.

Majoration de 5 % pour 3 enfants ou plus élevés, portée à 10 % sur les droits acquis à compter du 1^{er} janvier 2012 (non cumulable et plafonnée à 1 028 € pour un salarié*).

Pour le régime AGIRC

Majoration de 5 % par enfant à charge pour toute liquidation de retraite prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Majoration de :

- 8 % pour 3 enfants élevés ;
- 12 % pour 4 enfants élevés ;
- 16 % pour 5 enfants élevés ;
- 20 % pour 6 enfants élevés ;
- 24 % pour 7 enfants et plus ;

sur les droits acquis avant le 1^{er} janvier 2012, et portée à 10 % pour 3 enfants ou plus élevés sur les droits acquis à compter du 1^{er} janvier 2012 (non cumulable et plafonnée à 1 031 € pour un cadre*).

* Valeurs 2014. Plafonnement si la date de naissance est postérieure au 1^{er} août 1951.



COMMENT M'INFORMER ?



	RIS	RAP	EIG	M@REL	ENTRETIEN 45 ANS
QU'EST-CE QUE C'EST ?	Relevé de Situation Individuelle	Relevé Actualisé de Points	Estimation Indicative Globale	Ma Retraite En Ligne	Entretien individuel
POUR QUOI FAIRE ?	Pour connaître vos droits acquis dans l'ensemble des régimes de retraite	Pour connaître vos droits acquis au sein des régimes Arrco et Agirc	Pour connaître le montant estimé de votre future retraite	Pour simuler le montant de votre future retraite	Faire un bilan sur les droits acquis et effectuer des simulations
COMMENT EN BÉNÉFICIER ?	Adressé tous les 5 ans à partir de 35 ans ou sur demande sur Internet (*)	Mis à disposition sur Internet avec une actualisation annuelle (*)	Adressé tous les 5 ans à partir de 55 ans	Accès libre sur www.marel.fr	En contactant AG2R LA MONDIALE à partir de 45 ans

(*) Retrouvez les coordonnées page 22.



à noter

Le RAP, le RIS et l'EIG sont des documents importants. Ils récapitulent les éléments qui permettront aux régimes dont vous dépendez de calculer précisément vos droits. Lorsque vous les recevez, vérifiez que toutes vos périodes d'activité, de chômage, de maladie, de maternité sont prises en compte. N'hésitez pas à contacter les organismes concernés pour obtenir un complément d'information ou pour faire procéder à une rectification de vos droits.

SAVOIR LIRE UN RELEVÉ INDIVIDUEL DE SITUATION (RIS)



1 - Synthèse de votre situation par régime

RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV) - 2013	62
Durée d'assurance totale	62

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 2013	1 453,75
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

2 - Situation détaillée année par année dans chacun des régimes

Régime général de la Sécurité sociale
Tél. : 39 60 (poste fixe)
09 71 10 39 60 (étranger/mobiles)
Prix d'un appel local
www.lassurance-retraite.fr

RETRAITE DE BASE DES SALARIÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (€)	Trimestres
	Début	Fin			
1996	01/07	31/07	SA J CARREL	7 025 FRF	0
1997	/	/	Gilbert Martin	11 355 FRF	1
1998	/	/	Conges Interpénies BTP -Caisse de L. Is	1 136 FRF	1
1998	/	/	FRIVAL	7 506 FRF	2
1999	/	/	Gilbert Martin	8 565 FRF	1
1999	/	/	Employeurs multiples	28 719 FRF	3
2000	04/08	28/08	Conges Interpénies BTP -Caisse de L. Is	1 995 FRF	4
2001	02/01	31/12	Cofathec Services	115 390 FRF	4
2001	/	/	Conges Interpénies BTP -Caisse de L. Is	3 755 FRF	4
2002	01/01	31/12	Cofathec Services	18 769 €	4
2003	01/01	31/12	Cofathec Services	19 456 €	4
2004	01/01	31/12	Cofathec Services	20 569 €	4
2005	01/01	31/12	Cofathec Services	21 098 €	4
2006	01/01	31/12	Cofathec Services	23 158 €	4
2007	01/01	31/12	Cofathec Services	22 962 €	4
2008	01/01	31/12	Cofathec Services	23 937 €	4
2009	01/01	31/01	Cofathec Services	1 971 €	1
2009	01/02	31/12	Gdf Suez Energie Services	22 991 €	4
2010	01/01	31/12	Gdf Suez Energie Services	26 648 €	4
2011	01/01	31/12	Gdf Suez Energie Services	27 899 €	4
2012	01/01	31/12	Gdf Suez Energie Services	29 306 €	4
Total trimestres régime général					62

3 - Institution à contacter si besoin

REUNICA
Service information aux actifs
Domaine de la Dordre
37320 ESVRES sur INDRE
Site : www.reunica.com
Tél : 0820 02 25 25 0,12euros TTC/mn

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVE

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
1996	01/07	31/07	J CARREL	8,91
1998	12/10	31/12	FRIVAL	6,87
	01/01	09/07	FRIVAL	13,32
1999	12/07	31/07	GILBERT MARTIN	5,01
	02/11	10/11	CHEVALERET STEPHANE	1,75
	22/11	31/12	GILBERT MARTIN	4,15
2000	01/01	31/12	GILBERT MARTIN	40,25
2001	02/01	31/12	COFATHEC SERVICES	90,15
2002	01/01	31/12	COFATHEC SERVICES	94,70
2003	01/01	31/12	COFATHEC SERVICES	96,56
2004	01/01	31/12	COFATHEC SERVICES	99,62
2005	01/01	31/12	COFATHEC SERVICES	99,99
2006	01/01	31/12	COFATHEC SERVICES	106,66
2007	01/01	31/12	COFATHEC SERVICES	101,98
2008	01/01	31/12	COFATHEC SERVICES	102,82
2009	01/01	31/01	COFATHEC SERVICES	7,89
2009	01/02	31/12	COFATHEC SERVICES	97,04
2010	01/01	31/12	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	114,69
2011	01/01	31/12	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	117,67
2012	01/01	31/12	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	121,05
TOTAL DES POINTS				1 453,75

La valeur annuelle du point Arrco au 01 avril 2014 est de : 1,25130 euro



SAVOIR LIRE UNE ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE (EIG)



L'EIG est un RIS incluant une estimation de votre future retraite.

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2021	01/04/2022	01/04/2023	01/04/2024	01/04/2025	01/03/2026
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	13 234 €	13 895 €	14 557 €	15 219 €	15 880 €	16 377 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	4 935 €	5 035 €	5 134 €	5 232 €	5 328 €	5 415 €
TOTAL ANNUEL BRUT	18 169 €	18 930 €	19 691 €	20 451 €	21 208 €	21 792 €
Equivalent par mois (brut)	1 514 €	1 577 €	1 640 €	1 704 €	1 767 €	1 816 €

Dans ce cas, le salarié bénéficie **du taux plein à 62 ans**. S'il souhaite continuer son activité, ce tableau lui donne l'estimation correspondante.

Cette estimation tient compte :

- d'une stabilité des revenus jusqu'au départ à la retraite ;
- des hypothèses des évolutions économiques ;
- de la réglementation en vigueur.



COMMENT OBTENIR MA RETRAITE ?



Vous devez impérativement demander votre retraite, celle-ci n'étant pas attribuée automatiquement.

Quelles démarches dois-je accomplir ?

AUPRÈS DE VOTRE EMPLOYEUR

Confirmez votre départ à votre hiérarchie dans un délai de :

- Pour les employés : 1 mois (sauf si au moins 2 ans d'ancienneté, alors 2 mois de délai de prévenance).
- Pour les agents de maîtrise : 2 mois.
- Pour les cadres : 6 mois.

AUPRÈS DU RÉGIME DE BASE

Demandez votre retraite en complétant le formulaire « demande de retraite personnelle », 4 mois avant la date de départ.

Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès de la CNAV ou directement sur : www.lassuranceretraite.fr

AUPRÈS DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

4 mois avant la date de départ choisie :

- Contactez le service téléphonique CICAS* au 0820 200 189 pour vous aider à constituer votre dossier de retraite.
- Ou prenez contact directement avec votre institution de retraite.

* Centre d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés – un bureau CICAS par département.





QUESTIONS RÉPONSES



• Je travaille à temps partiel

Le montant de votre cotisation et le nombre de points obtenus sont proportionnels au temps travaillé. Pour bénéficier de la validation de 4 trimestres, il faut avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 800 fois le SMIC horaire jusqu'au 31/12/2013, ramené à 600 fois à compter du 01/01/2014.

• J'ai pris un congé parental

Les trimestres pendant lesquels vous avez été en congé parental sont pris en compte dans le calcul de votre durée d'assurance selon certaines conditions.

• Je souhaite racheter des droits

Pour le Régime de base : je peux racheter des droits dans la limite de 12 trimestres au titre d'années d'études supérieures sanctionnées par un diplôme ou au titre d'années d'activité incomplètes.

Pour les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC : je peux racheter jusqu'à 70 points par année d'études supérieures, dans la limite de 3 années.

• J'ai exercé des « petits boulots »

Tous les petits boulots effectués (jobs d'étudiant, travail saisonnier, stages rémunérés...) peuvent accroître votre durée d'assurance. Il suffit d'avoir perçu une rémunération annuelle au moins égale à 200 fois le SMIC horaire pour valider un trimestre jusqu'au 31/12/2013, ramené à 150 fois à compter du 01/01/2014.

• J'ai effectué mon service national

Votre service national est assimilé à une période d'assurance. Dans le régime de base, il est pris en compte dans le calcul de votre durée d'assurance.

Dans le régime complémentaire ARRCO, seule la fraction excédant 12 mois peut, sous certaines conditions, être génératrice de droits.

• J'ai été malade

Les périodes d'interruption de travail supérieures à 60 jours consécutifs occasionnées par une maladie, un accident du travail, une invalidité, ou une maternité valident un trimestre dans le régime de base. Elles donnent également lieu à l'attribution de points de retraite complémentaire, sans contrepartie de cotisations.

• J'ai été au chômage

Dans le régime de base, les périodes de chômage sont prises en compte dans le calcul de votre durée d'assurance en tant que périodes assimilées. Au titre des régimes complémentaires, les périodes indemnisées par Pôle Emploi peuvent donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution de points de retraite.

• Je suis ou j'ai été expatrié au sein du groupe Carrefour

Durant le temps de l'expatriation, vos cotisations vieillesse sont versées à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE), qui les reverse à la CNAV. Ces cotisations seront donc prises en compte dans le calcul de votre retraite de base. De même, vous continuez à cotiser auprès des caisses de retraite complémentaire.

• J'ai été salarié à l'étranger

Vous avez travaillé dans un pays membre de l'Union Européenne : les trimestres accomplis sont pris en compte pour déterminer votre durée totale d'assurance.

Vous avez travaillé dans un pays signataire d'un accord de sécurité sociale avec la France : votre activité sera prise en compte pour votre retraite en fonction du contenu de l'accord (variable selon les pays).

Vous avez travaillé dans un pays n'ayant pas signé d'accord avec la France : ces périodes ne sont pas prises en compte (sauf dispositions particulières).

• Je souhaite retravailler

Vous avez la possibilité de cumuler intégralement votre retraite et un revenu d'activité professionnelle, à partir de l'âge légal de votre année de naissance et si vous totalisez la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le total de vos revenus d'activité et de vos retraites ne devra pas dépasser la moyenne de vos 3 derniers salaires.





QUESTIONS RÉPONSES



• Je n'ai pas reçu mon RIS ou mon EIG

Il faut contacter votre groupe de protection sociale.

• En cas de décès

Dans le régime de base, votre conjoint peut bénéficier d'une partie (54 %) de la pension de base que vous perceviez ou auriez perçue selon des conditions d'âge et de ressources.

Au titre des régimes complémentaires, il peut bénéficier d'une partie (60 %) de votre retraite complémentaire, à partir de 55 ans pour l'ARRCO et de 60 ans pour l'AGIRC. Toutefois, dans certains cas (enfants à charge, invalidité), il n'existe pas de condition d'âge. Elle est attribuée sans conditions de ressources et supprimée en cas de remariage.

Lorsque le salarié décédé a été marié plusieurs fois, la pension est partagée en fonction de la durée de chaque mariage. Lorsque les deux parents sont décédés, chaque orphelin bénéficie, s'ils sont âgés de moins de 21 ans, d'une pension égale à 50 % en ARRCO et 30 % en AGIRC des droits du parent décédé. Cette allocation est versée jusqu'à 21 ans ou plus sous conditions.

Contacts utiles

Vous êtes non-cadre :
AG2R LA MONDIALE
www.entreprise.ag2ramondiale.fr
09 74 50 20 01

Vous êtes cadre :
AG2R LA MONDIALE (ex-Réunica)
Adeline Chaumont
02 47 34 79 65
adeline.chaumont@ag2ramondiale.fr

**Dans tous les cas, pour la retraite de base
de la Sécurité Sociale :**
www.lassuranceretraite.fr
39 60



LE BILAN RETRAITE



L'entretien individuel auprès des organismes de protection sociale

Il inclut :

- un entretien en face à face ou par téléphone ;
- une étape de vérification des droits carrière ;
- si nécessaire, le lancement d'un processus rectificatif ;
- des échanges sur les thèmes souhaités par l'assuré ;
- des explications sur les modalités du document (RIS, EIG).

**Pour toute demande de rendez-vous,
contactez AG2R LA MONDIALE au 09 74 50 20 01.**

En complément, le Bilan Retraite que vous propose Carrefour Market

Sur la base du volontariat et dès 50 ans, vous pouvez vous inscrire à une journée d'information animée par des représentants d'AG2R LA MONDIALE et de Carrefour Market.

Cette journée vous apportera des précisions sur le fonctionnement de la retraite (régimes de base et complémentaire), et sur les activités sociales proposées par AG2R LA MONDIALE.

Pensez à prendre avec vous ce petit guide !



